

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19h02, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 12 décembre 2014.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, LESNE, DIAMEDO, Madame BAILOT, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY, Messieurs LESCUYER, NORMAND, LE NIN.

ABSENTS : Mesdames FLYE SAINTE MARIE, THRAP-OLSEN, LEFEBVRE, Messieurs MEYER, REINERT, DENIAUD, DUBOIS.

POUVOIRS : Monsieur MEYER à Monsieur GUEZET, Madame FLYE SAINTE MARIE à Madame PERRONNEAU-BEULLIER, Monsieur REINERT à Monsieur LESNE, Madame THRAP-OLSEN à Monsieur LESCUYER, Monsieur DUBOIS à Monsieur DIAMEDO.

SECRETARE : Madame PERRONNEAU-BEULLIER.

Conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui valide à l'unanimité, le retrait du point de l'ordre du jour relatif à la création d'un emploi budgétaire non permanent pour l'animation de l'espace public numérique.

D2014/76 - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ATTRACTIVITE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que le Conseil Général du Morbihan a engagé une nouvelle démarche dénommée « contrat d'attractivité » qui s'adresse aux destinations touristiques majeures du département.

Ce nouveau dispositif départemental est une démarche transversale qui vise à réunir l'ensemble des acteurs du territoire pour mener à bien des actions d'aménagement, de mise en valeur et de communication. En effet, il a vocation à repenser, dans sa globalité, l'aménagement des circulations douces, les stationnements et les transports, les offres d'animations commerciales et la gestion des flux des différents territoires morbihannais. L'objectif est d'améliorer la qualité et l'environnement de l'espace urbain de ces destinations touristiques, éléments qui impactent fortement leur image. Il s'agit alors de permettre aux acteurs locaux de définir une stratégie et un plan d'actions pluriannuel en vue de :

- répondre à des enjeux d'harmonie paysagère et environnementale avec une prise en considération des situations propres du territoire, de ses points forts et de ses faiblesses,
- réaliser des actions concrètes de valorisation, traduites notamment par des réaménagements architecturaux et paysagers,
- faire du territoire un lieu agréable à vivre et à visiter : attirer de nouveaux touristes voire de nouveaux habitants,
- dynamiser l'économie locale (commerces, restauration, hébergements ...),
- faire des administrés de véritables ambassadeurs auprès du touriste : faciliter une cohabitation parfois difficile.

La commune de La Trinité-sur-Mer est le second territoire à avoir été retenu par le Conseil Général du Morbihan dans le cadre de la démarche « contrat d'attractivité ».

Ce contrat d'attractivité adoptera un positionnement touristique mixte (productif et résidentiel), valorisant une petite cité portuaire de charme et proposant une innovation au service d'une économie touristique et littorale durable. Il privilégiera notamment des éléments clés, tels que le décloisonnement de la façade portuaire et du reste de la commune, des aménagements d'espaces publics, une valorisation du patrimoine et une diversification du potentiel d'accueil touristique (nautisme, affaires, loisirs...).

Ce diagnostic faisant l'objet d'un accompagnement financier du département comprend :

- une phase d'observation du « terrain »,
- la réalisation d'un état des lieux,
- la formulation de préconisations,
- la mise en place d'un programme opérationnel.

Le contrat d'attractivité sera signé avec le département pour une durée de 4 ans et comportera :

- des fiches actions,
- des engagements réciproques pour les différentes parties dans un programme d'investissements,
- une mobilisation des politiques sectorielles du département en vue d'accompagner les investissements ou les actions préconisés et nécessaires au renforcement de l'attractivité touristique du territoire concerné.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de valider la démarche liée au contrat d'attractivité,
 - de solliciter auprès du Conseil Général du Morbihan une subvention à hauteur de 25 % du coût de cette étude.

D2014/77 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Maire expose que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Il souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures par mois et par agent. Il précise que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage). Il précise que seuls les agents appartenant aux catégories C et B peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents à temps non complet bénéficient d'heures complémentaires.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et des grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grades
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe
	Adjoint administratif de 1ère classe
	Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rédacteur	Rédacteur
	Rédacteur principal de 2ème classe
	Rédacteur principal de 1ère classe
Police municipale	Gardien de police
	Brigadier
	Brigadier chef principal
	Chef de police municipale
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe
	Adjoint d'animation de 1ère classe
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Ajoint technique	Adjoint technique de 2ème classe
	Adjoint technique de 1ère classe
	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique principal de 1ère classe
Technicien	Technicien
	Technicien principal de 2ème classe
	Technicien principal de 1ère classe
ATSEM	ATSEM de 1ère classe
	ATSEM principal de 2ème classe
	ATSEM principal de 1ère classe

- d'autoriser Le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires cités ci-dessus. Ces agents à temps non complet, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- d'autoriser Le Maire à mandater des heures supplémentaires réellement effectuées.

D2014/78 - PROCEDURE CIMETIERE

Vu les articles L.2223-17 et L.2223.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté en date du 7 avril 2011 engageant une procédure administrative visant à reprendre toutes les tombes en désuétude ou dangereuses dans le cimetière,
Vu les avis de publication dans les journaux d'annonces légales (Ouest France et Le Télégramme) le 7 avril 2011,

Vu les procès-verbaux dressés le 7 avril 2011,

Vu les avis de publications dans les journaux d'annonces légales le 29 septembre 2014 (Ouest-France) et le 30 septembre 2014 (Le Télégramme),

Vu l'arrêté du Maire n°2014-152 relative à la procédure de reprise des tombes au cimetière, affiché à l'extérieur de la mairie et aux entrées du cimetière le 29 septembre 2014, invitant les familles à rétablir leurs tombes en bon état de propreté et de solidité et précisant qu'un deuxième procès-verbal d'abandon contradictoire au premier serait dressé le jeudi 30 octobre 2014,

Vu les constats faits dans le cimetière de La Trinité sur Mer le 30 octobre 2014 par :

- Monsieur TERRAGNO, expert funéraire, Président de FINALYS,
- Monsieur Dominique MEYER, Premier adjoint et officier de police judiciaire,
- Monsieur Michel STRYHANYN, policier municipal,

Vu la liste des tombes définitivement classées en état d'abandon,

Le Maire indique que la défaillance de certains concessionnaires, de leurs successeurs, ou de la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains terrains concédés dans le cimetière communal. Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières. Cette procédure a été engagée par la Commune de La Trinité sur Mer en 2011. Lors du premier constat dressé le 7 avril 2011, 188 concessions ont été constatées en état d'abandon. 70 familles se sont manifestées auprès de la mairie lors des 3 années qui ont suivi. Au 30 septembre 2014, il restait donc 118 concessions en état d'abandon. Lors du second procès-verbal, dressé le 30 octobre, il a été constaté que 17 concessions supplémentaires avait fait l'objet d'entretien. Il reste donc, à ce jour, 101 concessions en l'état d'abandon dont la liste est jointe en annexe à la délibération.

La Commune dispose de la possibilité de conserver dans le patrimoine communal certaines tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire pour les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état. Aucune tombe de la liste ne présente d'intérêt architectural. Toutefois, la concession n°20 dans le carré 2 présente un intérêt puisqu'une personne « morte pour la France » y repose.

● Le Conseil Municipal prend acte :

- que le Maire reprendra, au nom de la Commune, les tombes indiquées dans la liste jointe à la délibération, et remettra en service les terrains ainsi libérés,
- que la concession n°20 du carré 2 sera conservée dans le patrimoine communal et remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la Commune, soit par une entreprise.
- qu'aucune inhumation ne sera autorisée dans ces tombes.

D2014/79 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA TRINITE SUR MER EN CATEGORIE II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Le Maire expose que le classement de l'Office de tourisme arrive à échéance le 2 mars 2015. L'Office de tourisme de La Trinité sur mer a sollicité la Commune pour le renouvellement de son classement en catégorie II.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme de La Trinité sur Mer,
 - d'autoriser le Maire à adresser ce dossier au Préfet, en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

D2014/80 - FRELONS ASIATIQUES - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que, arrivé en France en 2005, le frelon asiatique a colonisé en quelques années les 2/3 du territoire français. Le département du Morbihan est touché depuis 2001 et sa présence se multiplie de manière exponentielle d'année en année. Il présente un grave danger pour l'activité apicole, mais il cause aussi des ravages sur l'ensemble des insectes pollinisateurs. Une réunion publique a été organisée à l'initiative du Sénateur Joël LABBÉ afin de mettre en place une politique publique départementale de lutte organisée et cohérente contre ce fléau. A l'issue de cette rencontre, il a été décidé la création d'un comité de pilotage, la désignation d'un élu référent par commune et d'une campagne de sensibilisation à diffuser dans les bulletins municipaux.

Le Maire propose la désignation d'un élu référent pour la Commune de La Trinité sur Mer.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de désigner Monsieur Jean-Louis REINERT en qualité d'élu référent pour la Commune de La Trinité sur Mer dans le cadre la lutte contre les frelons asiatiques.

D2014/81 - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose la création d'un groupe de travail pour l'espace public numérique afin de développer et pérenniser cette activité. Le groupe de travail aura en charge les missions suivantes :

- élaboration du programme d'activités,
- choix du matériel,
- travail sur l'adaptabilité des locaux,
- développement de l'activité....

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de créer un groupe de travail sur l'espace public numérique, composé de la manière suivante :
 - Madame Aude FLYE SAINTE MARIE,
 - Monsieur Dominique MEYER,
 - Monsieur Jérôme LESCUYER,
 - Madame Anna THRAP OLSEN.

D2014/82 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique que, depuis plusieurs années les attentes des clients de GRDF s'expriment en faveur :

- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition des données pour une facturation systématique sur index réels.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement général des compteurs évolués de GRDF baptisés « GAZPAR », et que les ministres concernés ont donné un accord de principe au lancement de ce projet par GRDF.

La Commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger un concentrateur sur le toit de l'Eglise.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'autoriser le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur en vue de la pose d'un concentrateur sur le toit de l'Eglise.

D2014/83 - TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-18 et L.131.1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008, et notamment l'article 3.2.1 relatif au transfert de compétences optionnelles de maintenance de l'éclairage public, Vu la délibération n°2008-26 du Comité Syndical du 11 décembre 2008, relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion des contrats de maintenance,

Vu le projet de convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « maintenance de l'éclairage public », en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés.

Le Maire précise que, dans les conditions du transfert de la maintenance de l'éclairage public :

- La Commune de La Trinité sur Mer conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations,
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois,
- Le patrimoine reste propriété de la Commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de transférer au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public »,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » au SDEM,
 - d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2014/84 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN, DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE POUR « LES MILLES MUSICAUX DE LA TRINITE SUR MER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que la Commune de La Trinité sur Mer organisera, en 2015, un festival dénommé « Les Milles Musicaux de La Trinité sur Mer » qui se déroulera du mois d'avril au mois d'août 2015. Ce nouveau festival s'appuie sur une volonté forte de rendre la musique accessible à tous en s'appuyant sur une programmation artistique de très grande qualité. La volonté est de décloisonner les univers musicaux, de surprendre, de créer des passerelles entre artistes et spectateurs, de susciter l'échange, la rencontre, d'initier les plus jeunes, de faire découvrir au public des nouveaux artistes de talents. Dans ce cadre, il est possible de solliciter des subventions des partenaires institutionnels, comme le Conseil Général du Morbihan, le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Morbihan, du Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique des subventions dans le cadre du festival « Les Milles Musicaux de La Trinité sur Mer.

D2014/85 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DANS LA COMMISSION « EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
Vu la délibération D2014/28 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 23 avril 2014, désignant les délégués au sein des commissions municipales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué supplémentaire dans la commission « Emploi, développement économique, développement durable »,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de procéder à l'élection, à main levée, d'un délégué au sein de la commission « Emploi, développement économique, développement durable »,
 - de désigner Monsieur Jérôme LESCUYER en qualité de délégué au sein de ladite commission.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2014-099 du 22 octobre 2014 : Signature, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de Kerguillé approuvée par la décision du Maire n°2014-008 et comme suite à la fusion des sociétés D2L et Terragone pour former la Selarl QUARTA, dont le siège social est situé au 123 rue du temple de Blosne à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), d'un avenant de transfert permettant à la Selarl QUARTA de devenir le nouveau titulaire qui se substitue aux droits et obligations de la société D2L pour exécuter le marché dans les mêmes conditions que celle fixées initialement.

Décision n° 2014-100 du 03 novembre 2014 : Signature du devis proposé par la société MATECIR DEFIBRIL, sise 1 Avenue Henri Dunant à NICE (06100), pour le contrôle et la maintenance des deux défibrillateurs de la commune, pour un montant annuel de 180 € TTC l'unité, soit 360 € TTC pour les 2 appareils.

Décision n° 2014-101 du 04 novembre 2014 : Approbation des tarifs relatifs à la fourniture et à la mise en place de panneaux de signalisation à la demande des commerçants :

Panneau 1 000 x 240 mm	155,52 € TTC
Mât de 1 300 mm	202,78 € TTC
Mât de 2 600 mm	405,56 € TTC
Le m3 de matériaux de scellement	500 € TTC
Le Kg de quincaillerie traitée anti corrosion	1 500 € TTC

Décision n° 2014-102 du 06 novembre 2014 : Signature d'une convention multi-services pour la lutte contre les nuisibles d'une durée de 3 ans (années 2015 à 2017), avec la société FDGDON, sise 8 avenue Edgar Degas - CS 92110 - 56019 VANNES CEDEX, moyennant la somme annuelle de 191,02 € TTC.

Décision n° 2014-103 du 06 novembre 2014 : Signature du devis proposé par la société SOMAINTEL, sise Allée de Kerivarho à VANNES (56007), pour l'acquisition de deux nouveaux écrans d'ordinateur pour les bureaux administratifs de la mairie, pour un montant 304,80 € TTC.

Décision n° 2014-104 du 07 novembre 2014 : Signature du devis proposé par la société KERTRUCKS Location et Service, sise 22 rue Lavoisier - BP 70085 - ZA de Kermelin Nord à SAINT AVE CEDEX (56892), pour la location d'un camion benne pour les besoins des services techniques, pour une durée de 6 mois, moyennant un montant mensuel de 1 092 € TTC.

Décision n° 2014-105 du 13 novembre 2014 : Signature du devis proposé par la société Menuiserie et Ebénisterie CARADEC, sise 14 impasse des Sarcelles à LA TRINITE SUR MER (56470), pour la restauration des meubles de la sacristie de l'église de La Trinité sur Mer ainsi que du parquet de cette dernière, pour un montant de 16 670,32 € TTC.